

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE AR-DPMS-2025-N°323 ERP PORTANT FERMETURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « INTERSPORT »**

SIS 4 AVENUE HENRI BARBUSSE VILLEURBANNE (69100)

Affaire suivie par : Laurence Rousset
securite.civile@mairie-villeurbanne.fr

Le maire de Villeurbanne,

**DIRECTION PREVENTION
SECURITE**

SECURITE CIVILE URBAINE

hôtel de ville
place lazare goujon
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1,
vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143 - 1 à 3, R 143 - 1 à 47,
R 184 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
vu l'article L 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que le bâtiment n'est plus exploité,

Considérant que dans ces circonstances il convient de le considérer fermé au public ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne,

arrête

Article 1

L'établissement Intersport, sis 4 avenue Henri Barbusse à Villeurbanne (69100), **est fermé au public** – ERP n° E266000412, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exploitant.

Article 3

L'arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Villeurbanne et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône (groupement prévention ERP-IGH) et au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture du Rhône).

Article 4

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône (direction des libertés publiques et des affaires décentralisées).

Fait à Villeurbanne, le jeudi 18 septembre 2025

Yann Crombecque
Adjoint au maire
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance,
la jeunesse et l'éducation populaire & les élections

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20251007-ARDPMS2025-323-AR
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025